



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises**  
**Sous-direction Filières agroalimentaires**  
**BGC**  
**3, rue Barbet de Jouy**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Instruction technique**

**DGPE/SDFE/2022-230**

**18/03/2022**

**Date de mise en application : 18/03/2022**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet : Instruction en vue de la publication de la décision FAM INTV--SIIF-2022-022 (aval)**

#### **Destinataires d'exécution**

DGPE  
DRAAF  
Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel

**Résumé : Documents à publier :**

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-066 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 (modification de la base de financement), et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023 (ouverture d'une période complémentaire de dépôt des dossiers de demande d'aval).

**Textes de référence :** Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,

• Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.

- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1er décembre 2020
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021
- Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 18/03/2022

**Éléments pour publication BO-Agri – Décision FAM INTV-SIIF-2022-022 (aval)****Documents à publier :**

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-066 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 (modification de la base de financement), et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023 (ouverture d'une période complémentaire de dépôt des dossiers de demande d'aval).

**Résumé :**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine entraîne une augmentation très importante des cours des céréales dans un contexte de prix déjà élevés avant le conflit. Les besoins en trésorerie à court terme des collecteurs agréés de céréales pour le financement de la campagne en cours 2021-2022 ont de ce fait crû de manière très importante. Pour faciliter l'obtention des prêts qu'ils souscrivent à cet effet auprès des banques et assurer ainsi la fluidité du marché, la base de financement, qui détermine le pourcentage de prise en compte des prix servant à calculer la garantie apportée par l'aval de FranceAgriMer aux collecteurs qui en bénéficient, est portée de 70 % à 80 % à partir du 1er avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 (fin de campagne).

Pour la prochaine campagne 2022-2023, la période de dépôt des dossiers de demande d'aval par les collecteurs agréés est close depuis le 31 janvier 2022, date à laquelle le conflit Russie-Ukraine n'avait pas commencé. La perturbation des marchés des céréales risque de se prolonger jusqu'à la prochaine campagne 2022-2023. Il est pertinent, pour certains collecteurs qui n'avait pas jugé nécessaire de déposer un dossier avant le 31 janvier, de leur offrir à nouveau cette possibilité eu égard au changement important de la situation du marché à venir, afin de faciliter leur activité et contribuer à la fluidité du marché pour la prochaine campagne. Une prolongation de la période de dépôt de dossiers de demande d'aval est donc actée jusqu'au 4 avril 2022.

**Titre :**

Décision FranceAgriMer INTV-SIIF-2022-022 modifiant la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 01/12/2020 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2021-2022 et la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-87 du 25/11/2021 relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2022-2023.



# FranceAgriMer

DIRECTION INTERVENTIONS  
SERVICE SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES  
FILIERES **UNITE ENTREPRISES ET FILIERES**  
12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL

**Dossier suivi par : Clara TARIEL – Florence POINSSOT**  
**Courriel : clara.tariel@franceagrimer.fr**

**PLAN DE DIFFUSION :**

DGPE – Bureau des grandes cultures  
DRAAF  
Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel

**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE  
DE FRANCEAGRIMER**

**INTV-SIIF-2022-022**  
Du 18 mars 2022

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**OBJET :** Modification des décisions relatives au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la campagne 2021-2022 et INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021 pour la campagne 2022-2023

**BASES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES :**

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D666-1 à D666-14,
- Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2020-66 du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021
- Avis du Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 18/03/2022

**MOTS-CLES :** aval, collecteurs de céréales, billets à ordre, stocks, base de financement

### Article 1 :

La décision INTV-SANAEI-2020-66 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est modifiée pour la fin de la campagne 2021-2022 de la façon suivante :

- à l'annexe XI « Dispositif de détermination des bases de financement avalisées » :
  - o dans la partie B, après « à partir d'octobre et pour les mois suivants », dans les formules de calculs de la base de financement (BF), « 70% » est remplacé par « 80% ».

### Article 2 :

La décision INTV-SANAEI-2021-087 du 25 novembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

- Au point A.1. « Dépôt d'un dossier de demande », le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

*« Pour bénéficier de l'octroi de l'aval sur la campagne qui débute le 1er juillet de chaque année, les collecteurs, y compris ceux avalisés pour la campagne précédente, transmettent avant le 4 avril de l'année un dossier de demande au service territorial de FranceAgriMer dont dépend leur siège social, ou pour les collecteurs dont le siège social est situé à l'étranger, auquel ils seront rattachés par les services de FranceAgriMer. Ce dossier est disponible sur l'application AVAL. Les demandes reçues à une date ultérieure sont traitées par ordre d'arrivée et l'octroi de l'aval pourra le cas échéant intervenir après le mois de juin. »*

### Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**La Directrice Générale de FranceAgriMer**

Pour la Directrice générale et par délégué  
La Directrice générale adjointe

  
**Véronique BORZEIX**

**Christine AVELIN**